



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/54

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA BUTTE AU PRIEUR DU 21 AU 28/08/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 20/07/2023 faite par l'entreprise S.E.I., 20 boulevard de la République, 92210 Saint-Cloud, relative à des travaux de voirie (réparation d'une conduite télécom sur chaussée) qui auront lieu du 21 au 28/08/2023, au 11 rue de la Butte au Prieur, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Butte au Prieur dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise S.E.I. est autorisée à intervenir sur le domaine public, du 21 au 28/08/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques, rue de la Butte au Prieur, afin d'effectuer des travaux de voirie (réparation d'une conduite télécom sur chaussée).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise S.E.I. devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuille et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise S.E.I.,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

En Mairie, le 16 août 2023

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint,

Valérie PIQUE

